

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 22 octobre 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères, ainsi que Jean-Claude Gagnon, Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

L'avis de convocation a été transmis à la conseillère absente, Clémence Nadeau.

Sont également présentes : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière et Myrabelle Chicoine, directrice générale adjointe par intérim.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

#### ORDRE DU JOUR

1. Nomination à la direction générale
2. Nomination - secrétaire-trésorière
3. Période de questions
4. Levée de la séance

#### **2018-10-330 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adopter l'ordre du jour avec ajout des points suivants :

- Étude géotechnique - octroi d'un mandat
- Présentation d'une demande de subvention - route du Domaine du Lac
- Présentation d'une demande de subvention - chemin Gosford

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

#### **2018-10-331 Nomination à la direction générale**

Attendu les conclusions du diagnostic organisationnel réalisé par la firme Pro-Gestion;

Attendu la décision de la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Sylvie Tardif d'abandonner le poste de directrice générale;

Attendu qu'afin de se conformer à l'article 210 du Code municipal du Québec, il y a lieu de nommer un nouveau directeur général;

Attendu les recommandations de la firme Pro-Gestion, chargée du processus de recrutement, et des conseillers municipaux présents aux entrevues de sélection;

Attendu que monsieur Dominic Doucet a satisfait aux exigences de la municipalité au terme du processus;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'entériner la recommandation de la firme Pro-Gestion et d'informer monsieur Dominic Doucet que sa candidature a été retenue aux fins d'occuper le poste de directeur général à la municipalité de Saint-Ferdinand à compter du 5 novembre 2018 pour une période d'essai de 12 mois et d'autoriser le maire Yves Charlebois à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand, le document établissant les conditions de travail du directeur général. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-10-332

**Nomination - secrétaire-trésorière**

Attendu les conclusions du diagnostic organisationnel réalisé par la firme Pro-Gestion;

Attendu la décision de la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Sylvie Tardif d'abandonner le poste de directrice générale;

Attendu que la municipalité a adopté le règlement numéro 2018-182 relatif à la modification des pouvoirs du directeur général;

Attendu qu'une disposition du règlement numéro 2018-182 prévoit la nomination d'une autre personne que le directeur général comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que madame Sylvie Tardif occupe le poste de secrétaire-trésorière à compter du 5 novembre 2018. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-10-333

**Étude géotechnique - octroi d'un mandat**

Attendu que le ministère des Transports (MTQ) dispose d'un Programme de réhabilitation du réseau routier local (PIIRL) et qu'un volet concerne le redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Attendu que pour être admissible à ce programme, une analyse de l'état du réseau est exigée et que la MRC de L'Érable a mandaté une firme pour effectuer un plan d'intervention pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

Attendu que ce plan d'intervention cible les interventions prioritaires et qu'une portion de la route du Domaine du Lac en fait partie;

Attendu que la municipalité a reçu un accord de principe du MTQ pour la réfection d'une partie de la route du Domaine du Lac;

Attendu que pour élaborer les plans et devis précis, une étude géotechnique est requise;

Attendu que la MRC de L'Érable a procédé à un appel d'offres et a analysé les soumissions;

Attendu que la MRC de L'Érable nous recommande l'acceptation de l'offre du plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand accorde le mandat de l'étude géotechnique à la firme Englobe pour un montant avant les taxes de 14 125 \$ et autorise madame Myrabelle Chicoine à signer l'offre de service. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-10-334

**Présentation d'une demande de subvention - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) - route du Domaine du Lac**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan

d'intervention pour lequel la MRC de L'Érable a obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);

Attendu que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la municipalité choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

Pour ces motifs, il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu que le conseil municipal de Saint-Ferdinand :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;
- confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur
- reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Cette résolution abroge les résolutions 2016-10-320 et 2016-10-321.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-10-335

**Présentation d'une demande de subvention - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) - chemin Gosford**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de L'Érable a obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);

Attendu que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la municipalité choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

Pour ces motifs, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que le conseil municipal de Saint-Ferdinand :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

- confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;
- reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Cette résolution abroge les résolutions 2016-07-243 et 2016-10-319.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la période de questions.

**2018-10-336**

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 38. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.